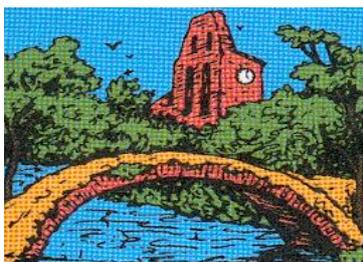


DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE



Téléphone : 05 61 90 21 54

Télécopie : 05 61 90 41 88

E mail : [mairie.gensac-sur.garonne@wanadoo.fr](mailto:mairie.gensac-sur.garonne@wanadoo.fr)

Site internet : [mairie-gensac-sur-garonne.fr](http://mairie-gensac-sur-garonne.fr)

# GENSAC

# INFO

## JUILLET 2021

### LE MOT DU MAIRE

Chères Gensacoises, Chers Gensacois

Je viens à travers ces quelques lignes vous informer de la vie du village et des dernières actions menées:

Ainsi, comme vous avez pu le constater, la dernière tranche des travaux d'assainissement au village est en cours, le chantier devrait être enfin terminé à la fin de l'été.

L'abribus du lavoir est pratiquement fini tandis que celui de la Mouzinatte devrait être fin prêt pour la rentrée scolaire.

Divers travaux sont en cours sur la chaussée communale (Berbaux ,Cros Bergé ,Saint Pierre etc...). L'ensemble de la commune sera couvert par la fibre optique fin 2022.

Les chemins de randonnée sur la commune ont été balisés et pour certains défrichés, et une journée a été consacrée à reboucher les trous sur les voies communales.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des participants à ces deux journées.

Concernant les festivités estivales qui n'ont pu se tenir l'année passée pour cause de pandémie, je vous annonce avec plaisir que le Comité des fêtes organise son

traditionnel vide grenier début juillet, et que la fête locale aura lieu les 14 et 15 août, sous réserve d'éventuelles restrictions par les autorités sanitaires; cependant j'ai bon espoir puisqu'actuellement tous les voyants sont au vert et dès le 30 juin des nouvelles dispositions doivent être prises permettant le retour à la vie normale avec notamment le plaisir de se retrouver autour d'une table...

Mais il faut continuer à être très prudents et à respecter les gestes barrière, dont une certaine distanciation, même en période festive pour éviter toute contamination ; et je sais de quoi je parle! La seule parade est la vaccination pour tous, mais nous n'y sommes pas encore!

Au niveau de l'avenir, les divers projets engagés par la municipalité avancent lentement mais sûrement et la volonté de l'ensemble du conseil municipal est de les mener à terme :

- ✚ Protection de l'école contre le vandalisme (installation de caméras)
- ✚ Radars pédagogiques sur la RD 62 prévus en 2022
- ✚ Modification du PLU

Enfin, les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin, c'est un événement important pour la vie locale et un acte citoyen, je vous attends donc tous dès dimanche prochain !

Très cordialement

Le Maire  
Christian Murcia

## ***TRANSPORTS SCOLAIRES 2021***

Suite aux demandes des habitants de la commune, le Conseil municipal a sollicité auprès de la Direction des Transports du Conseil Départemental la création d'un point d'arrêt de transport scolaire situé au Lotissement de Mouzinatte sur la ligne S1080 (RIEUX-Lycée de CAZERES) afin de prendre en charge des élèves scolarisés au lycée Martin Malvy à CAZERES. Après étude sur le terrain, une suite favorable a été réservée à cette demande.

Ce nouveau point d'arrêt sera mis en place pour le 1er septembre 2021.

## ***1ER TOUR DES ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES***

Les résultats des élections de la commune sont les suivants au 1er tour :

### **I- REGIONALES :**

Sur 331 inscrits, il y a eu 136 votants (dont 5 nuls et 1 blanc), ce qui nous fait 130 exprimés répartis comme suit :

GAEAUD Jean-Paul	25
MARTIN Myriam	14
DAVEZAC Jean-Luc	0
PRADIÉ Aurélien	7
TERRAIL-NOVES Vincent	2
MAURICE Antoine	2
DELGA Carole	79
ADRADA Malena	1
LE BOURSICAUD Anthony	0

### **II- DEPARTEMENTALES :**

Sur 331 inscrits, il y a eu 135 votants (dont 4 nuls), ce qui nous fait 131 exprimés répartis comme suit :

VEZAT BARONIA Maryse/VINCINI Sébastien	82
BERARD Mathieu/DUPUY Juliette	9
OLIVEIRA Eric/PINATEL Emmanuelle	28
BOUFFARTIGUE Charlyne/INARD Gaëtan	6
BOURREL Henri/GRIVOT Sarah	6

Un second tour a lieu le 27 juin pour élire notre Président de Région et nos conseillers départementaux.

## Taboulé aux agrumes

Préparation 10 mn

Repos 20 mn

Temps Total 30 mn

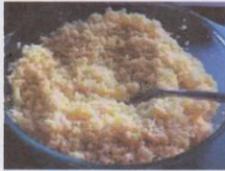


Ingrédients / pour 6 personnes

- 240 g de semoule
- 200 cl de jus d'orange
- 2 oranges
- 1 pamplemousse
- 2 tomates
- 50 g de raisin sec
- huile d'olive, sel, poivre, menthe et persil
- **un petit oignon doux**

### PRÉPARATION

1



Faire gonfler la semoule dans le jus d'orange.

2



Peler à vif les oranges et le pamplemousse et les couper en cubes.  
Faire de même pour les tomates. **et le petit oignon doux**

Pour finir



Mélanger le tout dans la semoule avec les raisins. Assaisonner avec un peu d'huile d'olive, sel et poivre. **et persil et menthe**

servir bien frais. Bon appétit !!!

## PORTRAIT GENSACOIS

### «Tout ce que je fais, tous les enfants peuvent le faire»!

C'est avec cette belle phrase que m'accueille aujourd'hui Marie-Claude.

Je pense que tous les Gensacois, ou du moins, une grande majorité, on entendu, en allant chercher du pain, ou tout simplement, en se promenant sur notre belle place des Marronniers, on donc entendu Coco le perroquet, siffler, ou bien appeler, (aujourd'hui disparu d'ailleurs) et bien Marie-Claude et son mari Daniel, habitent cette charmante maison de village aux volets bleu avec un devant de porte très fleuri et qui donne un air de bord de mer ...

Bref, cette charmante Dame, Marie-Claude BORNAND, originaire d'Amiens, est arrivée ici, à Gensac, avec son mari, ses deux enfants, et deux valises, il y a environ 32 ans ! Femme courage, qui fera le trajet de ST Martory à Ste Croix Volvestres à vélo tous les jours, pour aller faire des travaux de couture, entres autres...

Marie-Claude est une de ces femmes qui font tout, qui récupèrent tout, qui transforment les objets pour en faire un autre usage, pour ne pas jeter.

Marie-Claude a des mains en Or ! et, pour ajouter une flèche à son arc, elle a une imagination toujours en ébullition, toujours en éveil. Elle voit un dessin, une photo ou autre, et hop, son envie de créer de ses mains ce qu'elle voit la prend et elle n'aura de cesse que quand sa création sera aboutie !

Marie-Claude, depuis l'âge de quinze ans, s'intéresse à la couture, au crochet, au tricot et elle habille poupées, peluches, avec un talent dont je vous laisse juges, mais elle fait aussi des objets miniatures, elle crée sans cesse ... elle consacre une grande partie de sa journée à la créativité sans oublier sa famille, son jardin bien évidemment.

Son souhait serait de transmettre son Art. bien que sa fille Véronique soit déjà sur ses traces, Marie-Claude aimerait pouvoir enseigner sa façon de faire aux enfants ... un appel est ici lancé au Comité des fêtes ou autre association qui serait prêt à créer un atelier de « création avec des bouts de rien »

Comme pour notre charmante Albine RASPAUD, Marie-Claude utilise tous supports, rubans, laines, bouchons, fils de coton, tissus, boîtes en tous genres etc, alors, appel à votre sens de la récupération, gardez et donnez !!

Vous pouvez rendre visite à Marie-Claude pour découvrir son univers magique, vous serez chaleureusement accueillis.

Marie-Claude tient à remercier ici, la générosité de son voisinage qui déjà, alimente son stock...



C V, conseillère municipale

# PREVENTION NOYADE



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

~ Baignades ~

**ATTENTION AUX NOYADES DES ENFANTS !**

**VOUS TENEZ À EUX, NE LES QUITTEZ PAS DES YEUX !**

*Aucun dispositif de sécurité ne remplace votre vigilance, même dans des lieux de baignade surveillée.*



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque été, les noyades accidentelles provoquent environ 50 décès chez les enfants de moins de 13 ans. Un manque de surveillance est relevé dans 1 noyade sur 2.

## VOUS TENEZ À VOTRE ENFANT A « BU LA TASSE » : LES SIGNES D'ALERTE D'UNE NOYADE

**zzz** **FATIGUE** et/ou **TENDANCE À S'ENDORMIR**

**SIGNES RESPIRATOIRES :** **TOUX** et/ou **ESSOUFFLEMENT** et/ou **LEVRES BLEUES**

**VOMISSEMENTS**

Si votre enfant n'est pas comme d'habitude après plusieurs minutes, et en particulier s'il présente l'un ou plusieurs de ces signes, **il faut rapidement prévenir les secours.**

La noyade dite « sèche », c'est-à-dire sans eau dans les poumons et sans aucun signe d'alerte, n'existe pas.



**NUMEROS D'APPEL D'URGENCE :**

**15 - 18 - 112**

**Pour plus d'informations**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/baignades>  
[www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades](http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades)

EN PARTENARIAT AVEC



GRUPE FRANCOPHONE  
DE RÉANIMATION  
ET URGENCES  
PÉDIATRIQUES



SOCIÉTÉ FRANÇAISE  
DE MÉDECINE  
D'URGENCE

**Vendredi 23 juillet**  
**Gensac-sur-Garonne Place du Village**

**18 H Apéritif offert par la municipalité**

**19 H Repas ouvert à tous proposé par Gensac'Art. 10 euros avec réservation par téléphone avant le 19 juillet auprès de Roselyne 06.21.52.64.96 ou Patricia 06.03.56.08.45**

**21 H Soirée Contée avec**

**un bouquet de conteurs !**

contes tous publics - Entrée : 7 €

« en faim de conte » grignoteries offertes par la municipalité.



L'organisation de la soirée tiendra compte des mesures sanitaires en vigueur  
Le spectacle est offert aux moins de 12 ans accompagnés  
En cas de mauvais temps, le spectacle prévu se déroulera sous le préau.

## SENTIER DE RANDONNEE



## Nom : SENTIER DE LA VOIE ROMAINE

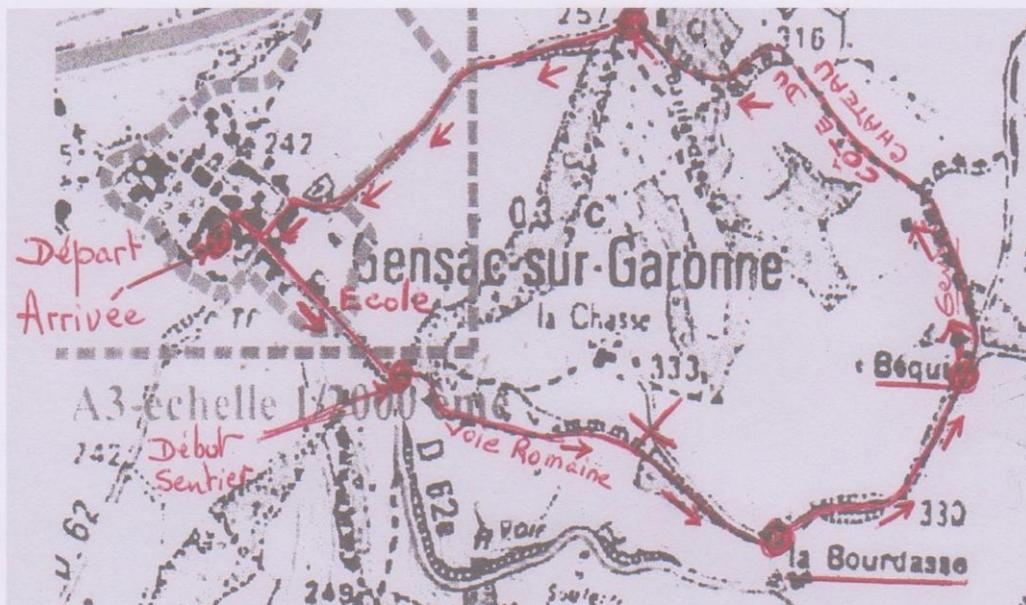
Descriptif : Le sentier de la voie romaine avec un petit dénivelé est accessible en famille. D'une longueur de 4 kilomètres environ il part de la Place du Village avec retour au même endroit en 1 h environ.

Sur la place il y a possibilité de stationnement avec à proximité :

- Le Poids Public datant du 19<sup>ème</sup> siècle
- Le chateau reconstruit au 18<sup>ème</sup> siècle
- L'église Notre Dame de l'Assomption datant des 14 et 16<sup>ème</sup> siècles
- Le lavoir
- L'ancien Moulin
- Un distributeur de pains et viennoiseries

Descriptif directionnel du parcours :

Départ de la Place du Village où l'on peut stationner. Prendre la rue des marronniers et au cédez le passage continuer tout droit, passer devant l'école et commencer à monter la côte jusqu'au virage où sur la gauche démarre le sentier indiqué par un panneau en bois. vous pourrez voir assez rapidement les vestiges de la voie antique reliant probablement Cazères à Montesquieu à l'époque gallo-romaine. Avec un dénivelé constant jusqu'à la Bourdasse, vous laisserez sur la gauche le chemin menant à la Chasse. Reprendre la route jusqu'au lieu-dit Bequi. Là à gauche prendre le sentier indiqué par le panneau en bois Gensac et continuer la descente par la côte du château. En bas reprendre la route à gauche pour rentrer sur Gensac en passant devant le cimetière et au stop tourner à droite pour revenir sur la place du village.



## *LA PLACE FLEURIE*

Le mois d'avril avec ses premiers beaux jours a permis à la municipalité aidée par des bénévoles le fleurissement du village avec des géraniums, des bégonias, des oeillets d'inde et des pélargoniums.



## *CEREMONIE DU 08 MAI*

La cérémonie de la commémoration du 08 mai 1945 s'est tenue pour la deuxième fois en format restreint sans la présence du public.

Confinement et début de mandat ne rendant pas la tâche facile à l'équipe municipale.

Un traditionnel dépôt de gerbe a eu lieu suivi de la lecture par Monsieur le Maire du message officiel de la Ministre déléguée auprès de la Ministre des Armées chargée de la mémoire et des anciens combattants et d'une minute de silence avec une pensée pour Eric Masson et les forces de l'ordre très éprouvées ces derniers temps.



## MAIN A LA PÂTE

Amis lecteurs, si l'envie d'écrire de courts textes sur le passé de Gensac, sur des anecdotes, des histoires extraordinaires de la région, vous inspire, vous pouvez déposer vos textes au secrétariat de la Mairie ou les envoyer par courriel à [bulletingensacois@gmail.com](mailto:bulletingensacois@gmail.com) .  
Nous nous ferons un plaisir, si rien ne l'interdit, de les publier dans Gensac Info.

## COMITÉ DES FÊTES

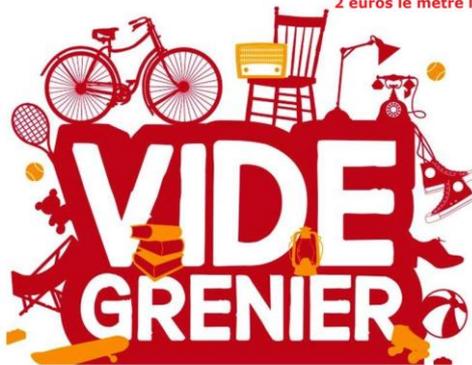
Le comité des fêtes de Gensac est heureux de reprendre ses activités et vous propose de vous retrouver le 04 juillet pour un vide grenier ainsi qu'au mois d'août pour la fête du village les 14 et 15.

Aussi nous faisons appel à vous tous pour rejoindre l'équipe et amener un peu de jeunesse pour rendre nos festivités encore plus pétillantes.

N'hésitez pas à prendre contact au 06.52.35.43.43

COMITE DES FETES DE GENSAC/ GARONNE  
Place du village sous les marronniers

Dimanche 04 juillet 2021  
de 7h à 18 h  
2 euros le mètre linéaire



RESTAURATION ET BUVETTE SUR PLACE

Réservation par téléphone au 06.29.50.77.67 ou 06.52.35.43.43



**GENSAC SUR GARONNE**  
**14 et 15 août 2021**

### Samedi 14 à 20 heures

CASSOULET préparé par le traiteur Calbet.  
Pour le repas amenez vos couverts  
Réservation avant le 10 août au  
06.52.35.43.43 ou 06.08.67.75.25  
Soirée animée par Benoît  
sous réserve de l'évolution de la pandémie

### Dimanche 15 août

11h Messe suivie du dépôt de gerbe aux monuments aux morts  
12h Apéritif offert par la municipalité  
14h Concours de quilles Challenge Aurélien  
19h Remise des prix et Apéritif offert par le Comité des fêtes

## *HABITANTS DE L'ÉGLISE*

Les pigeons et les corneilles envahissent les abords de l'église. Une équipe de bénévoles a dû boucher les trous de la façade avec des bouchons de grillage pour empêcher la nidification ce printemps. En espérant que de ce fait ils partent vers d'autres lieux !!!



## ***TRAITEMENT MARRONNIERS***

Comme chaque année au mois de mai, un traitement des marronniers a été fait avec des produits respectant l'environnement pour préserver cette place ombragée et appréciée par nos villageois.



## ***PORT DU MASQUE***

Le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur depuis jeudi 17 juin 2021. Le masque reste la règle « quand on se regroupe, qu'on se trouve dans un lieu bondé, une file d'attente, dans un marché ou dans les tribunes d'un stade ». De même, son port demeure obligatoire dans les lieux clos comme les bureaux et les transports en commun.

### **Arrêté préfectoral du 18 juin 2021 portant obligation du port du masque de protection dans certain lieux du département**

Suite aux dernières annonces faites par le Premier Ministre Jean Castex concernant la levée du port du masque obligatoire, le préfet de région a pris un arrêté portant obligation du port de ce dernier dans certains lieux du département de la Haute-Garonne.

Il sera obligatoire :

- dans les établissements recevant du public (ERP) de plein air (PA) lorsque les mesures de distanciations physiques ne peuvent pas être respectées ;
- dans les manifestations et rassemblements à caractère festif ou revendicatif de plus de dix personnes autorisés ; dans les marchés, brocantes, vides greniers et ventes au déballage de plein vent ou couverts, ainsi que dans les transports en commun ;
- dans un rayon de 50 mètres aux abords des établissements scolaires et crèches lors des entrées et sorties ; des lieux de culte au début et à la fin des cérémonies et des offices, des gares et centres commerciaux ;
- dans les files d'attente ;
- pendant un évènement engendrant un flux important de personnes.

Le masque sera également obligatoire sur la voie publique, dans un périmètre délimité sur les axes les plus fréquentés du centre-ville de Toulouse, chaque samedi entre 10h et 24h à compter du samedi 19 juin 2021 (périmètre précisé à l'article 2).

## *JOURNÉE GOUDRONNAGE*

Cette année encore a eu lieu une journée goudronnage avec l'aide bénévole de quelques habitants et ainsi de nombreux nids de poule dans le village et à l'extérieur ont pu être rebouchés.



Encore merci aux bénévoles : Louis, Christophe, Mohammed, Daniel et Gérard.

## *DERNIERE TRANCHE ASSAINISSEMENT*

Durant ce mois de juin la dernière tranche d'assainissement est en cours autour de la place du village et le presbytère.



## ***DÉCHETS VERTS***

Les déchets verts sont constitués des végétaux de jardin : herbe de tonte, feuilles mortes, résidus de taille de haies et d'arbustes.

Il est interdit de les brûler à l'air libre.

### **Pourquoi est-ce interdit?**

- brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement
- pour ne pas causer de troubles de voisinage (odeurs et fumées)
- pour éviter les risques d'incendie

### **Quelles conséquences en cas de non-respect?**

La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre s'expose à une amende de 450€ minimum.

### **Que faire de ses déchets verts?**

- les utiliser en paillage ou en compost individuel
- les déposer à la déchetterie

## ***MESSES JUILLET AOÛT***

### **MOIS DE JUILLET**

- le 4 à 11h à MARIGNAC LASPEYRES
- le 11 à 11h à GOUTEVERNISSE
- le 18 à 11h à CAPENS
- le 18 à 11h à GRATENS
- le 25 à 11h à LACAUGNE
- le 26 à 11h à MAURAN
- le 26 à 11h à ST ELIX

### **MOIS DE AOÛT**

- le 1 à 11h à MAUZAC
- le 8 à 11h à CARBONNE
- le 8 à 11h à ST MICHEL
- le 15 à 11h à BOUSSENS
- le 15 à 11h à GENSAC
- le 15 à 11h à LAFITTE VIGORDANE
- le 21 à 11h à PEYSSIES
- le 22 à 9h30 à RIEUX
- le 29 à 11h à CASTELNAU PICAMPEAU
- le 30 à 11h à ST SULPICE

## ***MOUSTIQUE TIGRE***

Il est très facilement reconnaissable à ses rayures noires et blanches. Contrairement à ce que l'on peut croire, c'est un moustique de petite taille. En piquant, la femelle est capable de transmettre à l'homme certains virus, comme celui de la dengue (ou grippe tropicale).

### **Comment peut-on agir?**

Le moustique se reproduit dans les moindres espaces d'eau stagnante tels que : coupelles de pots de fleurs, vases, seaux, matériel de jardin, gamelles pour animaux et autres récipients divers.

Il faut donc faire attention à retourner ou vider ces récipients plusieurs fois par semaine, cela limite sa prolifération.

### **Comment faire pour se protéger?**

Il existe peu de moyens pour se protéger contre le moustique tigre. Les plus efficaces sont l'usage de répulsifs, l'installation de moustiquaires ou encore le port de vêtements longs.

La meilleure option reste l'utilisation de répulsifs cutanés. Ce moustique pique à l'aube et au crépuscule et se trouve le reste du temps dans les herbes hautes et les buissons.

## ***REFORME DE LA TAXE D'HABITATION***

Depuis 2018, la taxe d'habitation de votre résidence principale baisse progressivement. Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales prévoit qu'en remplacement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La perte de recettes pour la commune sera ainsi compensée.

## ***HORAIRES TONTE ET BRICOLAGE***

**- Jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30**

**- Samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h**

**- Dimanche et jours fériés : de 10h à 12h et de 16h à 18h**

***Merci de respecter ces horaires.***

## FORTES CHALEUR

**N'attendez pas  
les premiers effets  
des fortes chaleurs.**



MAUX DE TÊTE



CRAMPES



NAUSÉES

**Protégez-vous**



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU

**EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
0 800 06 66 66 (appel gratuit)  
meteo.fr + #canicule

## EPISODE DE SECHERESSE 2018

L'épisode sécheresse de 2018 a fortement impacté la structure des habitations et des bâtiments de plusieurs communes de la Haute-Garonne. Bien que certains propriétaires aient été victimes de dégâts majeurs sur le bâti de leur habitation, l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu pour la commune de GENSAC SUR GARONNE.

Pour accompagner la réalisation des travaux nécessaires, le Ministère chargé du Logement déploie un dispositif d'aide financière exceptionnelle pour venir en soutien aux personnes concernées disposant d'un faible niveau de ressources.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que le dossier complet devra impérativement être transmis à la direction départementale des territoires (coordonnées indiquées dans le document joint) avant le 31 juillet 2021.

**DOCUMENT CI-APRES**  
**DISPONIBLE EN MAIRIE**



**NOTICE D'INFORMATION**  
**A joindre à votre demande d'aide\***

**SECHERESSE ET  
 REHYDRATATION  
 DES SOLS  
 ANNEE 2018**



Nom, nom d'usage, prénoms du demandeur

Date, lieu, département et pays de naissance

Adresse de la résidence principale

Coordonnées téléphoniques

Messagerie électronique

**Vérifiez vos conditions d'éligibilité**  
 (Toutes les conditions doivent être réunies)

J'occupe mon habitation au titre de ma résidence principale au moins 6 mois par an dans une zone moyenne ou forte d'aléas relatifs au retrait-gonflement des argiles. Cette localisation peut être vérifiée en consultant le site <a href="https://www.sous-sols.gouv.fr">https://www.sous-sols.gouv.fr</a>	<input checked="" type="checkbox"/>
J'occupe mon habitation dans l'une des 88 communes. La liste des communes concernées peut être consultée sur le site <a href="https://www.haute-garonne.gouv.fr/seche-essesetrehydratationsols">https://www.haute-garonne.gouv.fr/seche-essesetrehydratationsols</a>	<input checked="" type="checkbox"/>
Le bâtiment a été achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017 et il était couvert par un contrat d'assurance en 2018.	<input checked="" type="checkbox"/>
Mes revenus sont inférieurs aux plafonds figurant dans le tableau au dos du présent document.	<input checked="" type="checkbox"/>
Les dommages causés à mon habitation sont structurels sur le gros œuvre en raison des déformations du sous-sol ou des terrains avoisinant le bâtiment, occasionnés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Les travaux pris en charge correspondent à la reprise en sous-œuvre totale ou partielle et aux réparations des dommages sur la partie gros œuvre du bâtiment.	<input checked="" type="checkbox"/>

J'atteste ne présenter qu'une seule demande pour mon logement et je reconnais sur l'honneur l'exactitude des informations transmises. En cas de non respect des conditions ayant conduit à l'attribution de l'aide ou de l'obligation de transmission des justificatifs de l'achèvement des travaux dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'aide, le reversement de tout ou partie des sommes perçues est exigé.  
 Le représentant de l'Etat dans le département peut faire réaliser tout contrôle nécessaire à la vérification du respect, par le demandeur, des dispositions relatives au versement de l'aide.

Nom, prénom : .....

Date : .....

Signature :

\* Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.

Dispositif exceptionnel de soutien aux propriétaires d'habitations affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.



## Conditions d'éligibilité

- Pour avoir accès à cette aide, l'habitation doit :
  - se situer dans l'une des 88 communes éligibles. La liste des communes concernées peut être consultée sur le site <https://www.haute-garonne.gouv.fr/secheresses/rehabilitation/dessols>
  - se situer en zone moyenne ou forte d'aléas relatifs au retrait-gonflement des argiles. Cette localisation peut être vérifiée en consultant le site <https://www.geotiques.gouv.fr>
  - être la résidence principale à la date des travaux
  - être achevée depuis 10 ans au moins à la date du 31 décembre 2017
  - avoir été couverte en 2018 par un contrat d'assurance
- Les dommages doivent être :
  - structurels dus aux déformations du sol ou du sol adjacent.
- La personne concernée doit :
  - être propriétaire du logement
  - ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide publique pour les mêmes dommages de 2018.
  - disposer d'un niveau annuel maximal de revenus correspondant à la grille ci-dessous.
- Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande d'aide.

Niveau de revenus correspondant au type	Ménages aux revenus modestes (€)	Ménages aux revenus intermédiaires (€)	Ménages aux revenus élevés (€)
1	14 879	19 074	25 143
2	21 760	27 896	42 818
3	26 170	33 547	51 592
4	30 572	39 192	60 316
5	34 983	44 860	68 061
Le revenu supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651	+ 8 791

## Pièces à joindre au dossier

Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur

- La notice figurant au dos du présent document, à renvoyer dûment complétée.
- Un diagnostic qui constate le lien entre l'épisode de sécheresse-hydratation intervenu en 2018 et la nature des dommages, qui réalise un état des lieux des désordres et qui précise des travaux.
- Une fiche de description du sinistre (localisation et description des dommages) et un dossier photo concernant les dommages.
- Deux devis réalisés en s'appuyant sur les recommandations du diagnostic et indiquant éventuellement des mesures conservatoires
- Une copie du dernier avis d'imposition.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Documents attestant de la propriété et de l'occupation du logement :
  - Une attestation d'assurances du logement concerné pour 2018.
  - Une copie de l'avis de taxe foncière sur les propriétés bâties concernant le logement ou tout autre document justifiant de la propriété du bien.
  - Une déclaration sur l'honneur de l'occupant certifiant que le bâtiment constitue sa résidence principale.
  - Le numéro de permis de construire ou une attestation du maire certifiant que le bâtiment concerné a été construit en conformité avec les règles d'urbanisme et achevé depuis plus de 10 ans à la date du 31 décembre 2017.
  - ou tout élément permettant d'établir cette ancienneté (par exemple avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière antérieur à 2008, acte authentique dans le cas d'achat, etc)
- justificatif de domicile (facture de consommation d'eau ou d'énergie).
- Le cas échéant, une attestation d'hébergement d'un proche ou une facture liée au logement temporaire du fait du sinistre.
- le numéro de sécurité sociale du demandeur.



## La demande

- Une fois les documents réunis, vous les transmettez par voie électronique à l'adresse : [ddt-sjcd@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-sjcd@haute-garonne.gouv.fr)
- Objet du message : « Dispositif sécheresse 2018 » OU PAR COURRIER à :
  - Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne (DDT)
  - Service Logement et Construction Durables
  - Pôle Bâtiments durables et accessibilité
  - « Dispositif sécheresse 2018 »
  - Bâtiment B, 5ème étage
  - Cité administrative
  - 2 Bd. Armand Duportal
  - BP 70 001
  - 31 074 Toulouse Cedex 9

Le dossier devra être déposé complet avant le **31 juillet 2021**

Il en sera accusé réception. Une réponse vous sera donnée dans les trois mois suivant la date du dépôt du dossier. Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande d'aide.

L'aide ne pourra pas excéder 15 000 € pour les ménages très modestes et 10 000 € pour les ménages modestes ou dits « intermédiaires »